

A 23 - 29

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Chemin des Baisses – Chemin du Moulin Riondaz – Chemin du Vieux Fleyriat

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
VU la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 31/01/2023 ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voie en raison de travaux de voirie

ARRÊTE

- Article 1** La circulation sera interdite (sauf riverains) sur ces voies. Une déviation sera mise en place par la Route des Greffets, Route de Paris et la RD 117A.
A l'intérieur du périmètre du chantier pour les riverains :
- travaux carrefour Vieux Fleyriat/Liavoles : un alternat par feux tricolores sera mis en place sur le Chemin du Vieux Fleyriat. La circulation sera interdite Chemin de Fleyriat le Haut. Une déviation sera mise en place par le Chemin des Liavoles et le Chemin du Champ des Liavoles
- travaux carrefour Vieux Fleyriat/Champs des Liavoles : un alternat par feux tricolores sera mis en place sur le Chemin du Vieux Fleyriat. La circulation sera interdite Chemin des Champs des Liavoles. Une déviation sera mise en place par le Chemin du Vieux Fleyriat et le Chemin de Fleyriat le Haut.
Travaux carrefour Baisses / Moulin Riondaz : un alternat par feux tricolores sera mis en place sur le Chemin du Moulin Riondaz. La circulation sera interdite Chemin des Baisses. Une déviation sera mise en place par le Chemin des Patales.
Le stationnement et le dépassement seront interdits.
Cette réglementation sera applicable à compter du 13 février 2023 jusqu'au 17 mars 2023.
- Article 2** L'entreprise prévoindra les transports scolaires et le service de ramassage des ordures ménagères des contraintes de circulation.
- Article 3** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 4** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera Mme LLITJOS joignable au 0601275389
- Article 5** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- EUROVIA
 - Pompiers de Viriat
 - Transports scolaires
 - GBA Pôle déchets
 - Services de Police

VIRIAT, le 8 février 2023

Le Maire,
B. PERRET,

